

arrêté mis en ligne le 24 novembre 2023

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 24 novembre 2023**

ST/A-2023-852

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu la demande présentée par l'entreprise E.3.A sise 53 ter av de l'Europe – 33350 ST MAGNE DE CASTILLON, dans le cadre des travaux de finitions pour la mise aux normes PMR et d'eaux pluviales dans diverses rues sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>o</sup>** - A compter du 27 novembre 2023 et jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023, le stationnement sera interdit :

- Boulevard Anatole France,
- 13 allée des Mésanges,
- Impasse Kléber,
- Rue Jean Mermoz,
- 13 rue Georges Guynemer

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>** - A compter du 27 novembre 2023 et jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4<sup>o</sup>** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 5<sup>o</sup>** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** ° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-quatre novembre deux mille vingt trois



Signé électroniquement par : Bilal Halhouli  
Date de signature :24/11/2023  
Qualité : Parapheur B Halhouli Libourne